



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 125819

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le master 2 professionnel « action gérontologique et ingénierie sociale » (AGIS) de l'université de Provence qui forme des cadres de l'action et l'ingénierie sociales auprès des populations vieillissantes. Soutenu par son université de tutelle, le master AGIS a vu sa reconnaissance croître tant auprès des étudiants que des employeurs. Le master est agréé par la direction générale de la cohésion sociale pour exercer la fonction de directeur d'établissement ou de service médico-social. En matière de reconnaissance de la formation, la direction générale de l'enseignement supérieur a suivi les recommandations de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et a rejeté le renouvellement de ce diplôme. Le master AGIS s'inscrit parfaitement dans la réforme des universités. Cette formation est en effet intégrée dans la vie professionnelle et en adéquation avec les politiques publiques de la vieillesse et du handicap. À l'heure où certains découvrent tardivement les bienfaits de l'alternance, nous rappellerons que le master AGIS est bâti sur le mode de l'alternance depuis dix-huit ans et c'est ainsi que les étudiants en formation initiale ou ceux en reconversion ont trouvé un emploi stable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur la décision de la direction générale de l'enseignement supérieur de ne pas procéder au renouvellement du diplôme master 2 AGIS.

Texte de la réponse

L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (A. E. R. E. S) a évalué le master « Action gérontologique et ingénierie sociale » dans le cadre du processus de contractualisation de l'université d'Aix Marseille. Notée C par l'agence, cette formation a fait l'objet de recommandations sur différents points importants : composition de l'équipe pédagogique, conception des unités d'enseignement, appui recherche (cohérence des axes de recherche des laboratoires et objectifs de la formation). Cette évaluation mitigée vient confirmer celle effectuée lors de la dernière habilitation il y a quatre ans. Peu de recommandations faites alors ont été prises en compte dans le nouveau dossier. Pour toute formation, le ministère doit s'assurer de la qualité de la formation académique requise pour un master. Le taux déclaré d'insertion professionnelle de cette formation (100%) est incontestablement un atout. C'est pour tenir compte de ce point que dans le cadre de la procédure de contractualisation, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) a proposé au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) de prolonger l'habilitation existante d'un an afin de permettre à l'université de produire un bilan exhaustif de cette formation tant quantitatif que qualitatif en fournissant notamment pour l'insertion professionnelle, la nature des emplois occupés. Cette proposition a reçu un avis favorable du CNESER et de l'université d'Aix Marseille. Le master Agis a donc été reconduit pour une année dans sa structuration actuelle. À l'issue de cette période, les éléments fournis par l'université seront examinés en veillant à la qualité globale du diplôme proposé. Si cet examen est positif, une décision de prolongation pourra être prise, après avis du CNESER. Aujourd'hui, prendre en compte le vieillissement de la population et ses conséquences sociales est effectivement une nécessité pour notre pays. Cela exige la mise en place de formations de grande qualité dans ce domaine, tout particulièrement dans les

fonctions d'encadrement du secteur de la gérontologie.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125819

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 204

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3860